

INFORMATION AIDE SCOLAIRE 2025

L'aide scolaire, qu'est-ce que c'est ?

Une aide sociale facultative dont l'attribution est faite par le Centre Communal d'Action Sociale de Montfort-sur-Meu.

Pour qui ?

Elle est réservée aux familles résidant à MONTFORT-SUR-MEU ayant des enfants scolarisés en élémentaire ou en maternelle, dans un établissement scolaire public ou privé.

Pour les enfants scolarisés au collège ou au lycée, une aide forfaitaire est également possible pour l'année scolaire 2025/2026 pour financer une partie d'un voyage scolaire.

Sous quelles conditions et pour quel montant ?

Pour bénéficier de cette aide, la famille doit disposer d'un quotient familial inférieur à un plafond fixé, chaque année, par le Conseil d'Administration.

Pour 2025, le quotient familial maximum ouvrant droit à l'aide scolaire reste fixé à 900 €.

	Montant de l'aide scolaire 2025
Si votre quotient familial est < ou = à 900 €	45 € pour un enfant en école maternelle , remis sous forme de chèque d'accompagnement personnalisé (produits concernés : culture – actions éducatives / Habillement / Loisirs – sport)
	90 € pour un enfant en école élémentaire , remis sous forme de chèque d'accompagnement personnalisé (produits concernés : culture – actions éducatives / Habillement / Loisirs – sport)

Si votre quotient familial est < ou = à 900 € et pour les voyages impliquant une participation des familles > ou = à 200 €	50 € pour un enfant au collège ou au lycée
Si votre quotient familial est < ou = à 900€ et si deux enfants de la même fratrie sont concernés par un voyage scolaire et pour les voyages impliquant une participation des familles > ou = à 150 €	50 € pour chaque enfant au collège et lycée

C.C.A.S. de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17

actionsociale@montfort-sur-meu.bzh

www.montfort-sur-meu.bzh

Comment en faire la demande ?

Cette aide n'a pas un caractère systématique et comme toutes les formes d'aide sociale, elle doit faire l'objet d'une demande de la part de la famille à l'aide de l'imprimé « Demande d'aide scolaire 2025 ».

Les informations transmises dans le cadre de cette demande restent confidentielles. Elles font l'objet d'un traitement informatique destiné au versement de l'aide.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au CCAS.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

➤ Pour les aides relatives aux enfants de maternelle et d'élémentaire :

La fiche de renseignements ci-jointe doit être adressée ou déposée

⇒ **Avant le 10 octobre 2025 au CCAS à la Mairie de Montfort sur Meu**

➤ Pour les aides relatives à un voyage scolaire d'enfants de collège ou de lycée :

La fiche de renseignements ci-jointe doit être adressée ou déposée dans le courant de l'année scolaire :

⇒ **Avant le 19 juin 2026 au CCAS à la Mairie de Montfort sur Meu**

Remarque : une même famille peut adresser une première demande à la rentrée pour les enfants de maternelle et/ou d'élémentaire, puis solliciter une aide pour un voyage scolaire plus tard. En revanche, l'aide ne peut être versée qu'une seule fois par enfant.

Cette aide est versée sous quelle forme ?

Pour les aides relatives aux enfants de maternelle et d'élémentaire :

Le versement aux familles bénéficiaires s'effectuera, pour les enfants de maternelle et d'élémentaire, dans le courant du premier trimestre de l'année scolaire après retour de cette fiche complétée, sous la forme de **chèques d'accompagnement personnalisé**, c'est-à-dire des titres de paiement à retirer auprès du CCAS.

Ces titres de paiement pourront être utilisés dans les commerces affiliés au dispositif, pour l'achat de produits appartenant à des familles définies telles que :

- Culture
- Actions Educatives
- Habillement
- Loisirs-sport

Pour les aides relatives à un voyage scolaire d'enfants de collège ou de lycée :

Le versement s'effectuera par **virement** après retour de la fiche complétée et d'un justificatif de règlement du séjour.

Les agents du CCAS restent naturellement à la disposition des familles montfortaises pour toutes questions relatives à ce dispositif, à leurs droits, ou pour tout autre soutien dont elles auraient besoin.

Toute fiche incomplète ou non accompagnée des documents demandés, ou déposée après le délai fixé ne sera pas prise en considération. Toute fausse déclaration entraînera la restitution des sommes indûment perçues sans préjudice des poursuites éventuelles.